

GRILLE DE CALCUL DE LA PERFORMANCE DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

SECTION A : Renseignements généraux - Les cases soulignées en jaune doivent être complétées électroniquement afin de réaliser les calculs de performance. Pour plus d'information sur les données à inscrire dans la fiche de renseignements, consultez le GUIDE D'UTILISATION ET MÉTHODOLOGIE

Nom de l'organisme municipal	MRC Brome-Missisquoi	
Année de référence	2 008	Inscrire l'année de référence pour laquelle le bilan de performance est réalisé
Population	51 374	Inscrire la donnée du MAMR pour l'année de référence. Pour connaître la population de 2007, consultez le fichier Excel: Données détaillées pour chaque municipalité, disponible sur le site du MAMR à l'adresse suivante : http://www.mamr.gouv.qc.ca/finances/fina_info_publ_prev_2007.asp
Nombre d'unités unifamiliales en territoire rural	10 079	Inscrire les données provenant de la section 5 : Valeurs des logements5 (première colonne - Nbre LOG.) du Sommaire du rôle d'évaluation fo MAMR. Le nombre d'unités d'occupation selon le type de logement est utilisé afin de déterminer la quantité par matière des matières résiduell
Nombre d'unités unifamiliales en territoire urbain	14 792	Territoire urbain : territoire dont la concentration démographique est de 1 000 habitants ou plus et dont la densité est de 400 habitants ou plu kilomètre carré.
Nombre d'unités d'occupation des immeubles de <u>2 à 9 logements</u>		Territoire rural : tout territoire qui n'est pas un territoire urbain. (Source : Institut de la statistique du Québec - Lexique du système du CGQ, 2008)
Nombre d'unités d'occupation des immeubles de <u>10 logements et plus</u>		Les unités d'occupation saisonnières (chalets et maisons de villégiature) doivent être converties en unités unifamiliales équivalentes selon le p approximatif de temps d'occupation (ex. 33% pour 4 mois d'occupation ou 50 % pour 6 mois d'occupation) (Source : GAP Manual, 2003)
<i>Total unités d'occupation</i>	24 871	
Information sur le nombre d'industries, commerces et institutions desservis par les programmes municipaux de gestion des matières résiduelles		
Nombre d'ICI desservis par le programme municipal de collecte sélective des matières recyclables seulement		Données d'information complémentaires - <u>non intégrées aux calculs</u>
Nombre d'ICI desservis par le programme municipal de collecte des matières organiques seulement		Il n'existe pas actuellement d'étude de caractérisation au Québec qui permet d'évaluer de façon représentative les quantités de matières résiduelles générées par les différents secteurs ICI. Ainsi, le taux de récupération pour le secteur résidentiel pourrait être supérieur en raison des quantités de matières récupérées provenant des petits commerces et institutions desservis. Éventuellement, une méthodologie pourra être développée afin de déterminer les quantités de matières résiduelles générées par type d'industrie, de commerce et d'institution.
Nombre d'ICI desservis par le programme municipal de collecte des ordures seulement		
Nombre d'ICI desservis par le programme municipal de collecte sélective des matières recyclables et pour les ordures		
Nombre d'ICI desservis pour l'ensemble des programmes municipaux de gestion des matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques et déchets)		

SECTION B : Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles	Quantité annuelle récupérée avec rejets (tonnes)	Quantité annuelle de rejets (% ou tonnes)	Notes explicatives - La liste des catégories de matières est jointe en annexe au Guide d'utilisation
Collecte sélective (papier, carton, verre, métaux, plastiques)	3 922,60		Collecte sélective des matières recyclables (porte-en-porte et apport volontaire) : papier, carton, verre, plastiques et métaux. Les données pour les matières récupérées par la collecte sélective sont disponibles par matière, complétez directement les cellules B6 de la grille de calcul.
Herbicyclage et compostage domestique	1 351,60	négligeable	Pour calculer le tonnage annuel de matières organiques mis en valeur par l'herbicyclage et le compostage domestique, selon les activités en place dans la/les municipalités concernées, consultez l'onglet « 2 - Herbicyclage et compostage domestique » (cellules F7, G7 ou H7, selon le scénario applicable et TABLEAU II : cellule C17)
Collecte des matières putrescibles (résidus verts, résidus alimentaires et résidus d'émondage)	1 935,50		Inscrire le tonnage annuel récupéré par le service de collecte de porte-en-porte et par apport volontaire incluant : les résidus alimentaires, les branches et les résidus d'émondage (cèdres).
Collectes spéciales, écocentres et autres points de dépôts municipaux			
Encombrants : électroménagers et meubles récupérés à des fins de recyclage (sans le bois, résidus CRD et <u>meubles ou électroménagers destinés au réemploi</u>)	184,80	non déterminée	Inscrire uniquement le <u>tonnage annuel récupéré à des fins de recyclage pour les électroménagers (petits et gros)</u> . Exclure terre, les branches, les gravats et autres résidus de CRD. Les tonnages associés aux meubles et électroménagers réemployés et ne peuvent être considérés dans le calcul du taux de récupération. Ainsi, le taux de récupération pour la catégorie encombrants est NON DÉTERMINÉ en raison de l'absence de données fiables. La quantité de meubles éliminée, considéré étant non potentiellement recyclable, est automatiquement soustraite du tonnage potentiellement valorisable.
Textiles	398,50		Inscrire le tonnage annuel de textiles récupéré, <u>incluant les activités de réemploi</u> , selon les données disponibles (ressources, friperies, etc.). Le calcul de la quantité récupérée destinée au recyclage, s'effectue automatiquement selon une proportion de tonnage récupéré (Bilan 2006, RECYC-QUÉBEC). Considérant la faible représentativité des données disponibles pour les réemployés, le taux de récupération pour cette matière est identifié comme étant NON DÉTERMINÉ .
Résidus domestiques dangereux (RDD)	186,60		Inscrire le tonnage annuel récupéré incluant : les huiles usées et leurs contenants, les filtres souillés, les peintures et leurs restes de peinture, les teintures, les pesticides, les vernis, les batteries, les piles et les autres RDD (solvants, acides et antigel, thermomètres, grosses bonbonnes de propane, lampes fluorescentes, oxydants, cyanures, seringues et médicaments de fumée, cartouches d'encre, etc.).
Appareils de technologie de l'information et de communication (TIC)			Inscrire le tonnage annuel de TIC récupéré à des fins de recyclage. La Politique québécoise n'identifie pas d'objectifs pour
Résidus de construction, rénovation et démolition (Secteur CRD)			Donnée d'information non intégrée aux calculs.. Les résidus de CRD sont identifiés comme étant un secteur distinct par la politique québécoise.

SECTION C : Élimination des matières résiduelles

Tonnage annuel de matières résiduelles éliminé par le secteur résidentiel - **donnée réelle**
 excluant le tonnage de résidus de CRD éliminé dans les dépôts de matériaux secs

15 222,50

Inscrire le tonnage annuel de matières résiduelles éliminé pour le secteur résidentiel uniquement excluant le tonnage de résidus de CRD éliminés dans les dépôts de matériaux secs. Dans le cas où la quantité de matières résiduelles éliminée est inconnue, veuillez faire une demande d'aide à l'adresse suivante : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca

document

*manière du
des générées.
is au*

pourcentage

<i>ux. Lorsque cellules B3 à</i>
<i>on les TABLEAU 1</i>
<i>us verts, les</i>
<i>le bois, la és sont peu ie ie comme</i>
<i>eries, de 30 % du textiles</i>
<i>contenants bases, s, détecteurs</i>
<i>ces objets.</i>
<i>Politique</i>

<i>né dans les se courriel</i>